Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-212203921-20260129-042026-DE

Mairie de Plévenon Cap Fréhel

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

**COMMUNE DE PLEVENON**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**SEANCE DU 29/01/2026**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Hervé VAN PRAAG, maire.
**Date de la convocation et de la publicité** : le 23/01/2026
**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs, Jean-Pierre RESLOUX, , Bernard QUINQUENEL, Didier RABIAUX, Stéphanie JOUON DES LONGRAIS, Philippe LOHIER, Jean-Luc HERVé, Frédéric PASCAL, Sarah LOUICHE
**Secrétaire de séance** : Philippe LOHIER
**Absents :** Steve ANDRé, Marc LEMARIé, Gwendal LEBLAY
**Représentés** : Pierre-Hugues MARTIN représenté par Bernard QUINQUENEL, Catherine BLANCHARD représentée par Hervé VAN PRAAG
**Nombre de Conseillers** : En exercice : 14 Présents : 9 Votants : 11

**DELIBERATION N°4-2026 RESULTAT CONSULTATION SIGNALETIQUE RANDONNEE**

Pour donner suite à la délibération N°5-2025 SIGNALETIQUE RANDONNEE PEDESTRE – LANCEMENT CONSULTATION, Monsieur le Maire présente au Conseil le résultat de cette consultation.

Cette prestation correspond à l'équipement de 29 intersections maillants les circuits retenus au PDIPR.

2 offres ont été reçues :

- PIC BOIS : 8 073.59 €
- JEZEQUEL PUBLICITE : 8 235.28 €

A l'unanimité le Conseil retient la proposition de JEZEQUEL PUBLICITE pour 8 235.28 €

**Fait à Plévenon, le 30/01/2026**
**Le Maire, Hervé VAN PRAAG**

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte. Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Publié et Transmis au représentant de l'Etat le 02/02/26